



SEANCE DU 22 MAI 2025

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 22 mai 2025, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Mme Eliane BOYER, Maire, selon la convocation en date du 14 mai 2025.

Cédric DELAIRAT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Stéphane CHALIVAT, Céline TALON (arrivée à 20h50).

Absents : Amélie COURIVAUD.

ORDRE DU JOUR :

1. Modification de l'emprise de la VC 108 : vente et acquisition de parcelles avec M et Mme LONGUE
2. Modification de l'emprise de la VC 108 : vente et acquisition de parcelles avec M COUTURAUD et Mme FESCHOTTE-PARAZON
3. Adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion
4. Information du conseil municipal sur le déroulement du projet de construction de la salle associative

Questions diverses

Approbation du précédent procès-verbal.

2025/18-1 REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA VC 108 : VENTE ET ACQUISITION DE PARCELLES AVEC M ET MME LONGUE

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	8	Pour : 8	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT, CHALIVAT
Présents :	8	Abstentions :	0	Contre : 0	



Commune de BERNEUIL
Séance du 22 mai 2025

Vu la délibération 2022/32-8 du 16 juin 2022 concernant la régularisation de l'emprise de la VC 108 nécessitant l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement et le classement de parcelles en voie communale et la nécessité d'un transfert d'une partie de bien de section à la commune,

Vu la délibération n°2023/36-6 du 7 septembre 2023 actant le déclassement de parties de la VC108,

Vu le bornage en date du 15 octobre 2024,

Vu la délibération n°2024/44-5 du 21 novembre 2024 portant sur le transfert de deux parcelles issues du bien de section à la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-15 du 27 février 2025 prononçant le transfert à la commune de Berneuil des parcelles 852 et 853 section A issues du bien de section n°612,

Considérant la demande d'acquisition des parcelles n°857 (ancienne voie communale) et 853 (ancien bien de section) par M et Mme LONGUE Jean et Martine,

Considérant la demande du conseil municipal au GFA de l'Essart d'acquérir la parcelle n°849,

Considérant que M et MME LONGUE Jean et Martine se sont rendus acquéreurs de la parcelle n°610 dont est issue la parcelles 849,

Considérant la nécessité de régulariser l'emprise de la voie communale n°108,

Le conseil municipal décide :

- de vendre :

- La parcelle n°857, d'une contenance de 151 ca en nature de friche
- La parcelle n°853, d'une contenance de 10 ca en nature de friche

Au prix de 2€ le m2, soit un total de 322€ à M et MME LONGUE Jean et Martine, domiciliés 13 la Dève 87300 BERNEUIL

- D'acquérir :

- la parcelle n°849, d'une contenance de 100ca au prix de 0.20 € le m2 soit 20€, auprès de M et Mme LONGUE Jean et Martine

- Que les actes seront passés en l'office notarial de Bellac,
- Que les frais de notaires de l'acte de vente par la commune seront à la charge de M et Mme LONGUE et
- Que les frais de l'acte de d'achat par la commune seront à la charge de la commune,
- De charger Mme la Maire de signer les actes et documents nécessaires



Commune de BERNEUIL
Séance du 22 mai 2025

**2025/19-2 REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA VC 108 : VENTE ET ACQUISITION DE PARCELLES
AVEC M COUTURAUD ET MME FESCHOTTE-PARAZON**

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Stéphane CHALIVAT, Céline TALON (arrivée à 20h50)

En exercice	10	Votants :	9	Pour : 9	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT, CHALIVAT, TALON
Présents :	9	Abstentions :	0	Contre : 0	

Vu la délibération 2022/32-8 du 16 juin 2022 concernant la régularisation de l'emprise de la VC 108 nécessitant l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement et le classement de parcelles en voie communale et la nécessité d'un transfert d'une partie de bien de section à la commune,

Vu la délibération n°2023/36-6 du 7 septembre 2023 actant le déclassement de parties de la VC108,

Vu le bornage en date du 15 octobre 2024,

Vu la délibération n°2024/44-5 du 21 novembre 2024 portant sur le transfert de deux parcelles issues du bien de section à la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-15 du 27 février 2025 prononçant le transfert à la commune de Berneuil des parcelles 852 et 853 section A issues du bien de section n°612,

Considérant la nécessité de régulariser l'emprise de la voie communale n°108,

Considérant la promesse de vente par le GFA de l'Essart à la commune, de la parcelle n°855,

Considérant la promesse d'achat du GFA de l'Essart de la parcelle n°859,

Considérant que M Théo COUTURAUD et Mme Mérédith FESCHOTTE-PARAZON se sont rendus acquéreurs de la parcelle n°613 dont est issue la parcelle n°855, et qui est contigüe à la parcelle n°859, et qu'il est notifié dans son acte de vente les obligations concernant ces parcelles,

Le conseil municipal décide :

- de vendre :

- La parcelle n°859, d'une contenance de 150 ca en nature de friche,

au prix de forfaitaire de 40€, à M Théo COUTURAUD et Mme Mérédith FESCHOTTE-PARAZON, domiciliés le Mas Grenoux - Roussac 87140 ST PARDOUX LE LAC

- D'acquérir

- la parcelle n°855, d'une contenance de 110ca

au prix forfaitaire de 40€ auprès de M Théo COUTURAUD et Mme Mérédith FESCHOTTE-PARAZON



Commune de BERNEUIL
Séance du 22 mai 2025

- Que les actes seront passés en l'office notarial de Bellac, les frais de notaires des deux actes étant à la charge de la commune
- De charger Mme la Maire de signer les actes et documents nécessaires

2025/20-3 RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Stéphane CHALIVAT, Céline TALON

En exercice	10	Votants :	9	Pour : 9	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT, CHALIVAT, TALON
Présents :	9	Abstentions :	0	Contre : 0	

Madame la Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



Commune de BERNEUIL
Séance du 22 mai 2025

- Approuve les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,
- Autorise la Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : PRESENTATION DU DEROULEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet construction d'une salle associative. Elle précise que l'enveloppe budgétaire de cette opération a été estimée par l'ATEC dans le cadre du programme à une enveloppe de 294 711 € HT se décomposant comme suit :

DEPENSES	Montant
Montant des travaux (première étude)	220 000 €
Provision pour imprévus et actualisation	22 000 €
TOTAL TRAVAUX	242 000 €
Frais d'études préalables	
Etude de sols	3 500 €
Levé topographique et division parcellaire	3 500 €
TOTAL	7 000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	35 090 €
TOTAL	35 090 €
Frais d'ingénieries annexes	
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage	3 121 €
Mission de coordination CSPS	2 000 €
Mission de contrôle technique	4 000 €
Mesures qualité de l'air	PM
TOTAL	9 121 €
Frais annexes	
Frais de dossier et d'appel d'offre	1 500 €
TOTAL	1 500 €



Coût de l'opération	
Montant estimatif total du coût de l'opération H.T.	294 711 €
TVA	58 942 €
TOTAL	353 653 €

Concernant les recettes, Madame le Maire indique que le plan de financement du projet serait le suivant :

RECETTES

Etat DETR (30 % du coût d'opération à solliciter)	88 413 €
Conseil départemental : (25 % du coût d'opération)	73 678€
TOTAL	162 091 €

S

Reste à charge de la commune	132 620 €
-------------------------------------	------------------

Au vu de ces éléments et sous réserve du respect du plan de financement prévisionnel, le conseil municipal a décidé de procéder au lancement du projet.

Enfin, Madame le Maire indique, que pour cette opération, il y a lieu de procéder à:

- la réalisation d'une étude de sol
- la réalisation d'un relevé topographique complémentaire
- la réalisation d'une division parcellaire
- la nomination d'une équipe de maîtrise d'œuvre conduite par un architecte qui aura en charge la conception du projet et le suivi des travaux
- la nomination d'un coordinateur S.P.S, chargé notamment d'assurer la sécurité des personnes sur le chantier
- la nomination d'un bureau de contrôle chargé de surveiller la conformité des travaux aux normes et règlement en vigueur

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal lui a confié, par délégation en date du 25 mai 2020 la délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, **et ainsi le marché pour le contrat de maîtrise d'œuvre a été lancé.**

La remise des plis a eu lieu le 20 mai 2025, une analyse des offres déposées est en cours de réalisation par Mme ARMAND, aide à la maîtrise d'œuvre de l'ATEC87. Une réunion sera convoquée une fois l'analyse terminée pour choisir le Maître d'œuvre.

Le conseil municipal prend acte et approuve à l'unanimité l'ensemble de ces informations.



Commune de BERNEUIL
Séance du 22 mai 2025

QUESTIONS DIVERSES

Mme la Maire a préparé un courrier de présentation du projet d'ensemble de l'aménagement du nouveau quartier (parcelle AB254), afin de solliciter de futurs partenaires : Conseil Départemental, Etat, Région, ODHAC ou encore SELI (promoteurs immobiliers). Lecture faite, les conseillers municipaux acquiescent.

La séance est levée à 22h30.

CLOTURE DE SEANCE

Rappel des membres présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Stéphane CHALIVAT, Céline TALON (arrivée à 20h50).

3 délibérations ont été prises.

2025/18-1 REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA VC 108 : VENTE ET ACQUISITION DE PARCELLES AVEC M ET MME LONGUE

2025/19-2 REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA VC 108 : VENTE ET ACQUISITION DE PARCELLES AVEC M COUTURAUD ET MME FESCHOTTE-PARAZON

2025/20-3 RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE

Le Secrétaire de séance
Cédric DELAIRAT

La Présidente de séance
Eliane BOYER